

Arrêté n° 596/2024/DAJI réquisition ponctuelle de la force publique dans les locaux de l'Université de Limoges

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu l'arrêté n° 595/2024/DAJI portant interdiction individuelle d'accès au site de la Faculté de droit et de sciences économiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de prévenir les troubles et risques de troubles à la sécurité et la tranquillité des usagers et des agents de l'Université de Limoges, la force publique est requise pour veiller, au besoin, au respect de l'arrêté n° 595/2024/DAJI.

Article 2 : Le Président de l'Université autorise Madame le Doyen de la Faculté de droit et de sciences économiques à solliciter directement l'intervention de la force publique en cas de violation de l'arrêté du 15 novembre 2024 par son destinataire individuel.

Article 3 : Le présent arrêté de réquisition s'applique au site de la Faculté de droit et de sciences économiques de Limoges. Il cessera de produire effet à l'expiration de la mesure prescrite par l'arrêté du 15 novembre 2024 interdisant à un tiers l'accès à la Faculté de droit et de sciences économiques, ou, au plus tard, le 22 décembre 2024.

